



POLITIQUE ANTI CORRUPTION

MRSE ADMI 01

Date de création 18/12/2023

Date de modification 14/11/2025

Numéro de version 3

Page 1 sur 23



Politique Anticorruption 2024-27



 POLITIQUE ANTI CORRUPTION	MRSE ADMI 01	
	Date de création	18/12/2023
	Date de modification	14/11/2025
	Numéro de version	3
	Page 2 sur 23	

Table des matières

Notre engagement	3
Objectifs de notre politique anticorruption.....	5
Respect de notre Politique Anticorruption et sanctions	6
A. Identifier et clarifier les différentes formes de corruption et comportements prohibés.....	7
A1. La Corruption	8
A2. Le Trafic d'influence	10
A3. La Sollicitation illégale - Concussion.....	11
A4. Les paiements de facilitation	11
A5. La tenue de comptes et de registres frauduleux.....	12
B. Préciser les règles du Groupe pour les comportements à risque.....	13
B1. Les divertissements.....	15
B2. Les voyages et l'hébergement.....	15
B3. Les repas.....	16
B4. Les Cadeaux	17
B5. Le Sponsoring, les événements Marketing & Communication des ventes	18
B6. Les conflits d'intérêt.....	19
B7. La diligence raisonnable à l'égard des tiers	21
B8. Signaler les mauvais comportements.....	22

DATE	VERSION	MODIFICATEUR	NATURE MODIFICATION
18/12/2023	1	Menez Julien	Création du document
28/02/2025	2	Menez Julien	Ajout d'un barème précisant le montant des cadeaux et les seuils devant être respectés, (B4. Les Cadeaux)
14/11/2025	3	Menez Julien	Intégration du cartouche
	4		
	5		
	6		
	7		



Notre engagement

La confiance, l'intégrité et l'éthique sont des exigences élémentaires auxquelles Nat'Kaps accorde une importance toute particulière.

Fondée il y a 10 ans par Nicolas Jolivel et son père, Nat'kaps est une entreprise familiale avec des valeurs humaines fortes, s'appuyant sur la confiance, l'intégrité et l'éthique de chacun de ses collaborateurs.

A travers la Politique Anticorruption du groupe, nous informons nos collaborateurs des différentes formes de corruption, mais nous leur donnons aussi les outils afin de les aider à reconnaître les situations à risque et d'être en mesure de les gérer.

« En tant que Dirigeant, mon devoir et mon engagement sont de prévenir, d'interdire et de sanctionner les comportements qui vont à l'encontre des valeurs et de l'éthique de Nat'Kaps.»

Nicolas Jolivel, Dirigeant.

Objectifs de notre politique anticorruption

La politique anticorruption du groupe répond à 3 objectifs.

1. Identifier et clarifier les différentes formes de corruption et comportements prohibés. Chaque collaborateur du Groupe - quels que soient son pays d'origine, son lieu de travail, sa résidence, sa formation, son environnement culturel et ses fonctions - doit comprendre ces notions et mesurer les risques et sanctions induits.
2. Préciser les règles du Groupe pour les comportements à risque – tels les cadeaux, repas ou divertissements et parrainages - pouvant mener à des pratiques de corruption ou être interprétés comme telles.
3. Rappeler notre conviction, selon laquelle la transparence, l'honnêteté favorisent la compétitivité et la responsabilité sociale. En laissant la confiance, l'intégrité et l'éthique guider nos actions quotidiennes sur l'ensemble des maillons de la chaîne de valeur, nous préservons et assurons la durabilité du Groupe pour nos fournisseurs, clients, partenaires, collaborateurs et la société dans son ensemble.

« À travers la diffusion de notre Politique Anticorruption, nous réaffirmons notre volonté de garantir à nos clients l'excellence de nos prestations et de nos opérations, à nos collaborateurs la confiance et la sérénité ; à nos actionnaires, la pérennité de notre modèle économique. »

Respect de notre Politique Anticorruption et sanctions

Notre Politique Anticorruption doit être considérée comme une adjonction au règlement intérieur du Groupe.

L'ensemble des collaborateurs doit la lire, la comprendre et la respecter. La violation des dispositions de notre Politique Anticorruption par un collaborateur est susceptible de faire l'objet de sanctions disciplinaires allant jusqu'au licenciement de l'intéressé(e), sans préjudice d'éventuelles poursuites et sanctions civiles, pénales et/ou administratives.

Notre Politique Anticorruption sera revue et mise à jour afin de tenir compte des changements législatifs et réglementaires et, a minima tous les trois ans.

A. Identifier et clarifier les différentes formes de corruption et comportements prohibés.

Cette section présente les principaux comportements prohibés : corruption, trafic d'influence, sollicitations illégales ou concussion, paiements de facilitation et écritures comptables frauduleuses.

Ces exigences s'appliquent à tous les collaborateurs du Groupe Nat'Kaps, et à tous les niveaux. Il est attendu des tiers interagissant avec le Groupe — consultants, sous-traitants, fournisseurs et autres — qu'ils se conforment également à ces principes généraux.

A1. La Corruption

La corruption se définit généralement comme « le fait de proposer ou d'octroyer **quelque chose** afin d'obtenir un **avantage indu** ». Elle est également définie comme « le fait de demander, d'accepter ou de recevoir **quelque chose** afin de fournir un **avantage indu** ».

Le « **quelque chose** » et l'« **avantage indu** » peuvent prendre différentes formes :

LE QUELQUE CHOSE

- Argent (espèces, virement ou autre)
- Avantages en nature, tels que :
 - La participation à des évènements marketing et/ou de divertissement,
 - Les voyages, surclassements de billets d'avion, séjours dans des résidences de vacances,
 - Le sponsoring, et donations caritatives,
 - L'embauche de membres de la famille ou d'amis.

L'AVANTAGE INDU

- Traitement préférentiel,
- Signature d'un contrat,
- Divulgation d'informations confidentielles,
- Exemption de droits de douane ou dispense de sanction à la suite d'un contrôle fiscal et,
- D'une manière générale tout ce qui influence une personne dans l'exercice de ses fonctions.

	POLITIQUE ANTI CORRUPTION	MRSE ADMI 01	
		Date de création	18/12/2023
		Date de modification	14/11/2025
		Numéro de version	3
		Page 9 sur 23	

« L'infraction de corruption est constituée par la simple promesse d'un avantage indu, même si cet avantage n'est finalement pas attribué. Par ailleurs, l'infraction est constituée quelle que soit la façon de promettre ou d'attribuer l'avantage, que ce soit d'une manière directe ou indirecte. »

Public et Privé peuvent être, à ce stade, distingués :

LA CORRUPTION D'AGENTS PUBLICS*

Le fait de **promettre, d'offrir ou d'accorder** à un **agent public, directement ou indirectement**, un **avantage indu**, lui-même ou une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles, est considéré comme un **acte de corruption d'agent public.**

LA CORRUPTION DANS LE SECTEUR PRIVÉ

Le fait de **promettre, d'offrir ou de conférer quelque chose à une personne du secteur privé**, afin d'obtenir un **avantage indu**, est considéré comme un **acte de corruption privée.**

*Le concept d'« **agent public** » doit être compris de manière très large et peut notamment être une personne :

- Détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire,
- Élu ou nommé pour fournir un service public et/ou exerçant une fonction publique et/ou fournissant un service public, y compris pour un organisme public ou une entreprise du secteur public,

 POLITIQUE ANTI CORRUPTION	MRSE ADMI 01	
	Date de création	18/12/2023
	Date de modification	14/11/2025
	Numéro de version	3
	Page 10 sur 23	

- Salarié d'une société privée aux termes d'un contrat financé par des fonds publics ou passés avec une société détenue ou contrôlée par une collectivité publique,
- Exerçant dans une organisation gouvernementale internationale,
- Candidate à un mandat politique ou occupant un poste élevé, avec pouvoir décisionnaire, dans un parti politique.

Le fait d'octroyer des avantages indus à un **membre de la famille d'un agent public** entraîne la **même sanction** que le fait de conférer un avantage indu à l'agent public.

A2. Le Trafic d'influence

Le trafic d'influence peut être défini comme « le fait de **promettre, d'offrir ou d'accorder** à une personne, **directement ou indirectement**, un **avantage indu** afin que ladite personne **abuse de son influence réelle ou supposée** en vue d'obtenir un **avantage indu** d'une administration ou d'une autorité publique pour l'instigateur initial ou toute autre personne ». Il s'agit d'une forme de corruption.

A3. La Sollicitation illégale - Concussion

La sollicitation illégale peut être définie comme « la **recherche d'un avantage indu** par le **recours à la violence, la menace de violence ou la coercition.** »

La concussion est une forme de corruption.

Le chantage est un exemple de sollicitation illégale.

Pour aller plus loin...

Resisting Extortion and Solicitation in International Transactions (RESIST) est un outil gratuit proposant diverses recommandations opérationnelles, fondées sur des scénarios pratiques. Le projet a été développé conjointement par la Chambre de commerce internationale (CCI), Transparency International, le Pacte mondial des Nations unies et l'Initiative de partenariat contre la corruption du Forum économique mondial.

A4. Les paiements de facilitation

Les paiements de facilitation peuvent être définis comme « de **petites sommes versées** à un agent

public pour **accélérer l'exécution** d'une mesure administrative de routine à laquelle le payeur a droit. »

Ils sont destinés à encourager les agents publics à exercer leurs fonctions, par exemple, la délivrance d'une autorisation ou d'un permis. Ils sont souvent payés en espèces. *Les paiements de facilitation sont illégaux dans la plupart des pays.*

A5. La tenue de comptes et de registres frauduleux

Aucune **manipulation ou falsification d'écritures comptables** dissimulant une quelconque forme de **corruption** ou de **trafic d'influence** ne sera tolérée.

B. Préciser les règles du Groupe pour les comportements à risque

Cette section présente les principes devant être respectés et les approbations nécessaires afin de protéger Nat'Kaps contre les risques de corruption. Elle recense des pratiques courantes et largement acceptées qui, lorsqu'elles sont détournées, peuvent être qualifiées de corruption.



Gestion des relations d'affaires

Tous les **événements organisés ou parrainés par Nat'Kaps**, de même que les **divertissements, les voyages et l'hébergement** offerts à un tiers ou reçus d'un tiers, les **repas, les cadeaux**, doivent satisfaire à un ensemble de principes fondamentaux :

Ils doivent...

- Avoir lieu dans un but commercial légitime et vérifiable,
- Avoir une valeur raisonnable,
- Être approprié compte tenu des fonctions du destinataire, des circonstances et de l'occasion,

Ils ne doivent pas...

- Créer un sentiment d'obligation ou une apparence d'inconvenance,
- Être raisonnablement interprétable par le destinataire ou d'autres personnes comme un pot-de-vin,
- Être fréquemment offert à la même personne ou reçu de la même personne,
- Être fait en vue d'obtenir un avantage indu ni influencer indûment une action,

S'il est destiné à un agent public, le divertissement, le voyage et l'hébergement, le repas, le cadeau doit néanmoins être autorisé en amont par le Dirigeant. Dans certains pays, l'offre de ces services est interdite par la loi.

L'ensemble des dépenses engagées par Nat'Kaps doit être enregistré de façon claire et précise dans la comptabilité du Groupe.

B1. Les divertissements

Les invitations à des **événements de divertissement**, tels que des pièces de théâtre, des concerts, des manifestations sportives, des conférences, des visites de musées, des séminaires ou des événements organisés par Nat'Kaps sont des **occasions légitimes** de nouer des **relations étroites** avec des **clients** ou des **fournisseurs**. Toutefois, elles peuvent présenter le **risque d'une irrégularité apparente**.

C'est pourquoi il est permis d'offrir ou d'accepter des invitations à des divertissements si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- Les principes fondamentaux sont respectés,
- Les conditions supplémentaires suivantes sont remplies : un collaborateur de l'entreprise du Groupe est présent à l'événement,
- Le divertissement est légal et socialement acceptable.

B2. Les voyages et l'hébergement

Dans certaines circonstances, il peut être nécessaire de payer les frais de voyage et d'hébergement **de tiers**,

	POLITIQUE ANTI CORRUPTION	MRSE ADMI 01	
		Date de création	18/12/2023
		Date de modification	14/11/2025
		Numéro de version	3
		Page 16 sur 23	

pour assister à un événement Nat'Kaps par exemple.

Les invitations doivent respecter toutes les conditions suivantes :

- Les principes fondamentaux sont respectés,
- Les conditions supplémentaires suivantes sont remplies : l'invitation ne comprend ou ne couvre pas le coût d'un éventuel voyage annexe, la distance du voyage et la durée du séjour sont raisonnables, appropriées et justifiées par des raisons commerciales légitimes, les paiements destinés à couvrir les frais de voyage et d'hébergement des agents publics - lorsque la loi le permet - doivent être effectués directement aux fournisseurs - tels que les compagnies aériennes, les hôtels - ou à l'agence de l'agent public, l'invitation n'est destinée qu'au contact professionnel et non aux membres de sa famille ou ses amis.

Les frais de voyage et d'hébergement offerts à des tiers doivent être approuvés au préalable par le Dirigeant.

Les voyages et hébergements offerts par un tiers doivent également respecter les principes énoncés ci-dessus.

B3. Les repas

Mener des discussions d'affaires autour d'un repas est **monnaie courante**.

Un repas peut être offert à un tiers ou accepté d'un tiers si un certain nombre de toutes les conditions suivantes sont remplies :

- Les principes fondamentaux sont respectés,

- Les conditions supplémentaires suivantes sont remplies : le repas est directement lié aux affaires (il a lieu dans le cadre d'une réunion ou l'objet du repas est de mener des discussions d'affaires) et la valeur est celle d'un repas de travail selon les normes locales ou autres normes applicables ou selon le cas, compte tenu des fonctions du bénéficiaire, des circonstances et de l'occasion.

B4. Les Cadeaux

Offrir des cadeaux personnels fait souvent partie des **coutumes ou de la culture locale**. Un collaborateur de Nat'Kaps n'est pas habilité à demander ou à exiger de cadeau.

Bien que fortement déconseillé, un cadeau donné ou reçu est autorisé si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- Les principes fondamentaux sont respectés,
- Les conditions supplémentaires suivantes sont remplies : il n'est fourni qu'au contact professionnel et non aux membres de sa famille ou ses amis et il n'est jamais donné en espèces ou en équivalent d'espèces (sous forme de cartes-cadeaux ou de bons prépayés par exemple).
- Le barème suivant est respecté :

	Valeur des cadeaux reçus ou offerts
Autorisé	Moins de 80€
Autorisé, sous condition d'acceptation écrite du Responsable direct ou du Dirigeant	De 80€ à 150€
Non autorisé	Plus de 150€

SEUILS DEVANT ÊTRE RESPÉCTÉS À TOUS MOMENTS ET EN TOUTES CIRCONSTANCES**Exemple**

La société Y, l'un de nos Fournisseurs, par l'intermédiaire de son collaborateur Thomas, en lien direct avec notre Commerciale Alice et avec qui nous travaillions depuis les origines de l'entreprise, nous offre un grand vin millésimé d'une valeur de plus de 150€ afin de nous remercier de notre collaboration et de notre confiance inconditionnelle.

Cependant, Alice sait qu'en conformité avec la politique anticorruption de Nat'Kaps, elle ne peut accepter un tel cadeau.

Alice en parle au Dirigeant de Nat'Kaps, et écrit un mail à Thomas, en mettant le Dirigeant en copie de son mail : elle le remercie sincèrement, mais elle précise qu'elle ne peut accepter un tel cadeau en raison des règles strictes de l'entreprise concernant les cadeaux de valeur élevée.

B5. Le Sponsoring, les événements Marketing & Communication des ventes

Le sponsoring et les événements de Marketing & Communication et/ou des Ventes sont des **pratiques commerciales appropriées et légitimes**. Ils peuvent toutefois constituer une **forme de corruption interdite par la loi**.

 POLITIQUE ANTI CORRUPTION	MRSE ADMI 01	
	Date de création	18/12/2023
	Date de modification	14/11/2025
	Numéro de version	3
	Page 19 sur 23	

Nat'Kaps organise/participe à un grand type d'événements : les événements de promotion, qui sont directement liés à notre activité de façonnier, tels qu'une exposition à un salon professionnel ou une conférence. Il s'agit généralement de grands événements destinés aux Professionnels. L'occasion pour Nat'Kaps d'accroître sa visibilité et développer son pool de prospects, de fournisseurs et de partenaires mais aussi de passer un moment privilégié avec certains de ses clients - par exemple le Vitafoods, le CPhI, ...

L'avantage en nature pour les tiers (clients, partenaires, influenceurs du marché, ...) invités par Nat'Kaps à la manifestation doit respecter les règles de base et les conditions supplémentaires relatives aux invitations et divertissements, aux repas, aux cadeaux et aux voyages et hébergement (B1 à B4).

B6. Les conflits d'intérêt

Un conflit d'intérêts survient lorsque **nos intérêts personnels**, qu'ils soient financiers ou autres, qu'il s'agisse de nos propres intérêts ou de ceux de nos proches, **pourraient influencer ou paraître influencer** l'exercice objectif de **nos devoirs et responsabilités professionnels**. En termes simples, un conflit d'intérêts existe lorsqu'une personne pourrait **abuser de sa position officielle à des fins privées**. Les conflits d'intérêts **peuvent conduire à des actes de corruption**, lorsqu'une **personne abuse de sa position pour obtenir des gains privés**. Il n'y a rien

 POLITIQUE ANTI CORRUPTION	MRSE ADMI 01	
	Date de création	18/12/2023
	Date de modification	14/11/2025
	Numéro de version	3
	Page 20 sur 23	

de mal à être confronté à un conflit d'intérêts - chacun d'entre nous a une vie en dehors du travail. Ce qui importe, c'est **d'être conscient(e) de l'existence du conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent et de le divulguer correctement.**

Certaines situations courantes peuvent présenter des conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents :

- Lorsqu'une relation avec un partenaire commercial peut influencer ou sembler influencer notre loyauté envers les sociétés du Groupe ou notre capacité à prendre des décisions professionnelles dans l'intérêt du Groupe,
- Lorsque l'utilisation des biens d'une société du Groupe ou des informations obtenues dans le cadre de notre activité professionnelle peut nous apporter, ou à l'un de nos proches, un avantage.

Les collaborateurs doivent révéler rapidement au Dirigeant toute situation présentant un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent. Les collaborateurs doivent prendre des décisions dans l'intérêt du Groupe, indépendamment de leurs intérêts personnels.

Afin d'identifier une situation de conflit d'intérêts, posez-vous les questions suivantes :

Comment cette situation pourrait-elle être perçue par une personne extérieure à Nat'Kaps ? Serais-je mal à l'aise si l'un de mes collaborateurs le savait ? Que ferais-je si j'apprenais qu'un membre de mon équipe se trouvait dans cette situation ?

Pourrais-je obtenir un avantage d'un tiers du fait de la relation que moi, ou un de mes proches entretient avec ce tiers ?

La situation est-elle susceptible d'affecter une décision que je pourrais prendre chez Nat'Kaps ?

Est-ce que je ressens un sentiment d'obligation en raison de ma relation avec le tiers ?

Ma relation avec le tiers pourrait-elle sembler compromettre ma capacité à prendre une décision dans l'intérêt de Nat'Kaps ?

Si la réponse à l'une des questions ci-dessus est « Oui » ou « Peut-être », vous vous trouvez dans une situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent. Vous devez en informer le Dirigeant.

B7. La diligence raisonnable à l'égard des tiers

Les tiers peuvent présenter un **risque** du point de vue de la lutte contre la corruption. Un client pourrait solliciter un **pot-de-vin**, les fournisseurs et les intermédiaires pourraient utiliser une partie de leurs honoraires pour **verser un pot-de-vin au nom de Nat'Kaps** - même sans nous en informer, un tiers peut être **détenu par ou associé à une personne** que Nat'Kaps peut vouloir **influencer**, entraînant un **conflit d'intérêts** qui doit être identifié et résolu.

 POLITIQUE ANTI CORRUPTION	MRSE ADMI 01	
	Date de création	18/12/2023
	Date de modification	14/11/2025
	Numéro de version	3
	Page 22 sur 23	

Les collaborateurs chargés d'engager ou de travailler avec des tiers, qu'il s'agisse de clients, d'intermédiaires ou de fournisseurs - tels les consultants, les sous-traitants et autres fournisseurs de biens et de services - doivent s'assurer que le tiers possède les qualifications requises et une solide réputation d'intégrité commerciale.

Le risque de corruption varie selon les juridictions, les secteurs d'activité, les tiers, la nature de la relation, l'ampleur et la complexité des transactions ainsi que l'identification des signaux d'alerte de corruption potentielle. Le niveau de diligence raisonnable tient compte de ces facteurs.

B8. Signaler les mauvais comportements

Tout collaborateur qui, de bonne foi, a connaissance d'un fait de corruption est encouragé à le signaler.

Fraude, harcèlement sur le lieu de travail, pratiques de corruption, conflits d'intérêts, concurrence déloyale et autres comportements qui ne sont pas conformes à nos Valeurs ou à notre Ethique des affaires doivent être signalés.

Le Groupe interdit toutes les représailles contre un collaborateur qui signalerait de bonne foi un manquement aux règles ou aux lois, même si l'accusation s'avérait par la suite non fondée. Agir de bonne foi signifie agir sans intention malveillante ni malhonnêteté. Signaler de fausses informations en connaissance de cause ne sera pas toléré.



POLITIQUE ANTI CORRUPTION

MRSE ADMI 01

Date de création 18/12/2023

Date de modification 14/11/2025

Numéro de version 3

Page 23 sur 23

Nat'Kaps Laboratoire conçoit, fabrique et conditionne des compléments alimentaires en petites, moyennes et grandes séries, en marque blanche.



Façonnier français

